

777.231.1 - sal/wyn

**Discours du Président Delors du 17 janvier 1990:  
passage concernant les relations pays de l'AELE/CE**

"... il faut assurer une osmose entre le pilier de la CE et celui qui devrait être constitué par l'AELE telle que les intérêts de celle-ci soient pris en considération lors de l'élaboration des principales décisions communautaires. Mais on ne saurait aller jusqu'à une co-décision qui ne peut en effet résulter que de l'adhésion..."

1) Commentaire

- Delors contredit la proposition faite aux pays de l'AELE le 17 janvier 1989: "... nouvelle forme d'association qui serait plus structurée avec des organes communs de décision et de gestion...".
- Par contre, Delors ne dit rien de nouveau par rapport à la position que la CE fait valoir depuis longtemps et que nous connaissons bien (et qui est donc aussi en porte-à-faux avec la déclaration du 17 janvier 1989). La nouveauté tient dans le caractère solennel de cette prise de position énoncée devant le Parlement européen, également un 17 janvier. Elle nous confirme la difficulté qu'il y aura à obtenir de la CE un droit de co-décision pour les pays de l'AELE. Les pourparlers exploratoires s'annoncent difficiles.
- Est-ce vraiment le dernier mot de la Commission et des pays membres de la CE? Impossible de le déterminer à ce stade. Cette position de Delors, prise à la veille de l'ouverture formelle des pourparlers exploratoires, obéit peut-être à des considérations tactiques. On ne peut l'exclure.

2) Réaction des pays de l'AELE

- Réunis ce même 17 janvier à Bruxelles dans le cadre du Groupe directeur à haut niveau, les pays de l'AELE ont tous adopté une même position de fermeté en renouvelant leur exigence, formulée dans le papier conjoint pays de l'AELE/CE du 20 octobre: "Le côté AELE a souligné qu'un véritable mécanisme de prise de décision commun, dans la forme et sur le fond, serait un préalable fondamental pour que l'accord puisse être accepté politiquement et produire tous ces effets juridiques."
- C'est cette même attitude qui est reflétée dans la Sprachregelung du DFAE et du DFEP du 17 janvier 1990 (voir annexe).

3) Faut-il persister dans cette attitude?

- oui, pour une raison tactique. Tout recul, à ce moment de démarrage des pourparlers exploratoires, mettrait en cause notre crédibilité et affaiblirait notre position de négociation. Même en admettant que les pays de l'AELE devront finalement se contenter du "decision shaping", nous perdrons, en reculant maintenant, un levier pour obtenir un "decision shaping" élaboré.
- oui, pour une raison de principe. Nous nous sommes engagé dans cet exercice sur la foi de la proposition de Delors du 17 janvier 1989. En outre, avec le droit à la co-décision, il y va aussi de l'acceptabilité interne du traité sur l'EEE.
- quelle position de repli si le "non" de Delors devait s'avérer définitif et comment la justifier? Il est raisonnable de penser que les pays de l'AELE obtiendront quand même un certain droit au chapitre en matière de "decision making". La publicité donnée à la position de la CE par Delors a conduit les pays de l'AELE à se raidir. Il leur sera maintenant plus difficile de justifier devant l'opinion un changement d'attitude. A moins que la CE leur permette de sauver la face, et donc leur donne quand même quelque chose.

le 17 janvier 1990

Discours Delors du 17 courant et co-décision

("Sprachregelung" du DFEP et du DFAE)

1. Ce que nous demandons, c'est qu'il y ait un processus de prise de décisions commune dans le cadre de la gestion du futur Traité de l'EEE, assurant ainsi l'égalité des parties. En effet, il est normal et légitime que des Etats participent à la prise de décisions sur des règles de droit qui leur sont applicables.
2. Ce que nous n'avons jamais souhaité par contre, c'est une participation aux décisions internes de la Communauté, dans lesquelles des Etats non membres ne sauraient évidemment s'immiscer.
3. Le but des pourparlers exploratoires lancés par la Conférence ministérielle du 19 décembre 1989, et éventuellement de la négociation formelle qui va suivre, est précisément de clarifier entre autres cette question institutionnelle importante.

BUREAU DE L'INTEGRATION DFAE/DFEP

23 janvier 1990

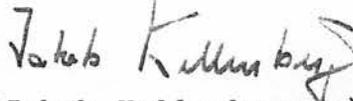
777.231.1 - sal/wyn

Note à M. le Conseiller fédéral Delamuraz

Discours Delors  
du 17 janvier 1990

Veillez trouver ci-jointe la note que nous vous avons préparée, à votre demande, pour la réunion du Conseil fédéral du 24 janvier.

BUREAU DE L'INTEGRATION DFAE/DFEP

  
(Jakob Kellenberger)

Annexe: ment.